

**RAPPORT N° 00/6-04**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROGRAMME COMPLEMENTAIRE**  
**DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE**  
**BENEFICIAINT DU FIV POUR L'ANNEE 2000**

Par Délibération n° 00/5-36 du 24 juillet 2000, vous avez adopté le programme des actions 2000 du Contrat de Ville bénéficiant du FIV au titre du fonctionnement.

Toutefois, toutes les actions 2000 n'ayant pas été validées lors du précédent Conseil, il convient aujourd'hui d'approuver le reste du programme qui fait l'objet d'un traitement particulier. En effet, les subventions d'investissement de l'Etat ne peuvent être attribuées directement à des associations. Par conséquent, la Commune recevra directement ces fonds.

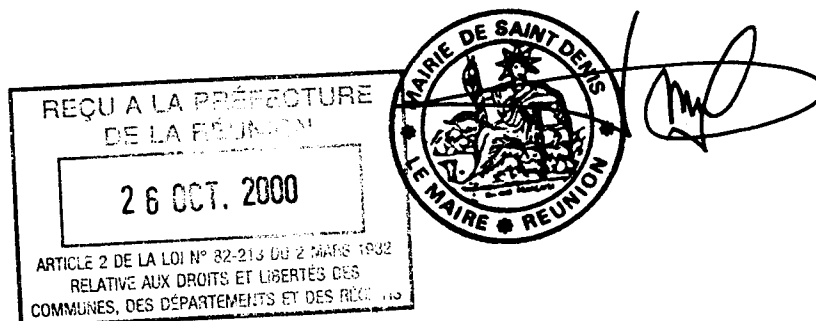
Vous trouverez annexé au présent Rapport un tableau financier récapitulatif de ces actions.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- à engager les actions du Contrat de Ville bénéficiant du FIV pour l'année 2000, selon la liste jointe en annexe ;
- à accorder les subventions y afférentes aux organismes chargés de leur mise en œuvre ;
- à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat ;
- à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/6-04  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE  
DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE  
BENEFICIAINT DU FIV POUR L'ANNEE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/5-36 du 24 juillet 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(6 abstentions, dont 1 vote par procuration)

ARTICLE 1

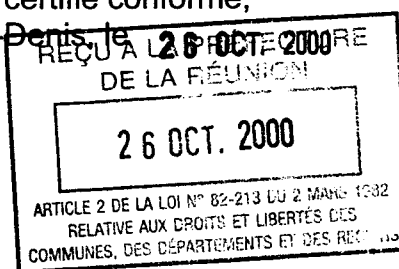
Approuve le programme complémentaire des actions du Contrat de Ville bénéficiant du FIV pour l'année 2000, dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager ces actions pour l'année 2000, à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**PROGRAMME DES ACTIONS 2000  
DU CONTRAT DE VILLE  
BENEFICIAINT DU FIV  
(2ème programmation)**

Fonctionnement / Investissement



Intitulé de l'action	F / I	Etat	Commune	TOTAL	Pilote
Soubic	F	50 000	0	50 000	Association Soubic
Améliorer la connaissance	F	485 000	648 000	1 133 000	Club Animation Prévention
Améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance	F	850 000	0	850 000	Club Animation Prévention
Ateliers d'arts plastiques	F	25 000	0	25 000	Collectif Moufia
Maîtrise de la langue	F	29 000	0	29 000	Collectif Sainte-Clotilde
Aménagement de la Boutique de Solidarité	F	80 000	0	80 000	Fondation Abbé Pierre
Boutique de Solidarité	F	50 000	0	50 000	Fondation Abbé Pierre
Projet d'aide à la fonction parentale	F	16 000	0	16 000	Saint-Denis 2000
Aide à la fonction parentale	F	265 000	0	265 000	Léo Lagrange
Espace public d'accès à l'information	I	50 000	0	50 000	Saint-Denis 2000
Sensibilisation à l'architecture	F	150 000	0	150 000	Saint-Denis 2000
<b>TOTAL</b>		<b>2 050 000</b>	<b>648 000</b>	<b>2 698 000</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 20 octobre 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/6-04

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

